

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

ANNEE 2024

Vu, pour être annexé

A la délibération n° 10/2025 – 30
Du conseil communautaire du
7 octobre 2025
Le Président

AR Prefecture

082-200066322-20251017-DEL10202530-DE
Reçu le 17/10/2025

Ce rapport d'activité est établi par Terres des Confluences en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il est destiné à l'information des membres du conseil communautaire, puis il sera transmis aux Maires des communes membres afin qu'ils puissent le présenter à leurs conseils municipaux et le tenir à la disposition du public.

Rédaction : Terres des Confluences

Crédit Photo : Terres des Confluences / SIRTOMAD / pxhere / Packmat system

1 FAITS MARQUANTS 2024

2 PROJETS ET PERSPECTIVES 2025

3 PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU SERVICE

- Le territoire desservi
- Les compétences exercées
- Le service de gestion des déchets
 - Les moyens humains
 - Les moyens matériels

4 PREVENTION DES DECHETS

- Le compostage
- Les animations
- La réduction du verre avec Cliiink

5 INDICATEURS TECHNIQUES

- La collecte des ordures ménagères
- Les déchets déposés en déchetteries
- Evolution des tonnages de 2023 à 2024
- Bilan de la collecte des déchets en 2024
- Performance énergétique du centre d'incinération des OMr

6 INDICATEURS FINANCIERS

- Les marchés publics
- Coût du service et compte administratif
 - Les dépenses
 - Les recettes
- Coût aidé du service depuis 2021
- Coût complet détaillé du service



FAITS MARQUANTS 2024

- Mise en place du pass déchet'tri pour l'accès aux déchetteries de Castelsarrasin, Moissac et Saint-Nicolas de la Grave

- Communication, réception des demandes en ligne et attribution des cartes



Image 1 : Communication du pass déchet'Tri

- La fermeture des barrières et l'accès exclusif aux déchetteries avec le pass déchet'tri en septembre 2024



Image 2 : Communication sur fermeture des barrières des déchetteries

- Mise en place d'un accueil pour les usagers à l'antenne de collecte sis 8 bis Chemin de notre Dame d'Alem à Castelsarrasin en septembre 2024

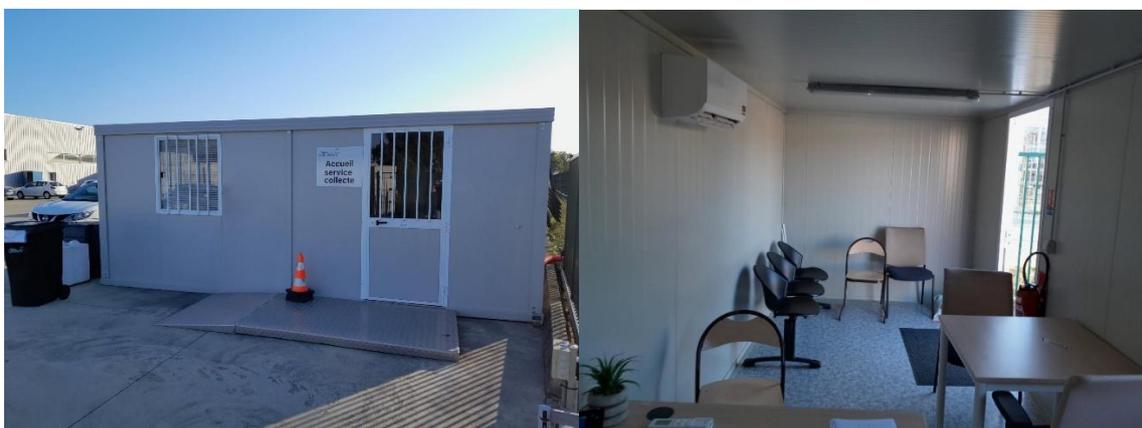


Image 3 : Accueil service collecte

082-20002207
Reçu le 17/10/2025

- Passage d'une collecte en bacs de regroupement à une collecte en bacs individuels à Moissac dans le quartier de Brésidou et à Lizac



Image 7 : Bacs individuels

- Mise en place d'opération gratuite de broyage des végétaux dans les communes en octobre et novembre 2024 avec la participation de 13 communes



Image 8 : Broyage dans les communes

- Opération de broyage des végétaux en déchetteries de Castelsarrasin et de Saint-Nicolas-de-la-Grave avec un broyeur mis à disposition par le SIRTOMAD en novembre et décembre 2024



Image 9 : Broyage des végétaux



PROJETS ET PERSPECTIVES 2025

• Livraison en juillet 2025 d'une nouvelle BOM commandée en 2024**• Acquisition d'un compacteur pour la déchetterie de Saint-Nicolas de la Grave**

Actuellement, les déchetteries du territoire ne bénéficient d'aucun système de compactage des déchets apportés par les usagers. Ils sont transportés sur leur site de regroupement/traitement dans des bennes dont la densité pourrait être améliorée. De ce fait, en 2024, la CCTC a réalisé plus de 78 184 € de dépenses concernant le transport des déchets issus des trois déchetteries.

En novembre 2025, il est prévu d'équiper la déchetterie de Saint Nicolas de la Grave d'un compacteur. Celui-ci devrait réduire le volume et donc le coût de transport de certains flux de déchets de 50%.

• Broyage dans les communes

Après une première opération de broyage dans les communes réussie en 2024, la CCTC prévoit de la poursuivre. Il est prévu deux campagnes annuelles, une au printemps et l'autre à l'automne.

Les habitants pourront venir déposer leurs végétaux sur un site signalé et jalonné dans chacune des communes ayant adhéré au projet. Ceux-ci seront ensuite broyés. Et, les habitants pourront aussi récupérer ce broyat, s'ils le souhaitent.

• Etude d'optimisation des tournées de collecte**• Etude pour la mise en place de PAV pour l'amélioration du service de collecte**

Les points d'apport volontaire (PAV) sont une solution pertinente pour la collecte des ordures ménagères notamment en milieu d'habitat dense. Il s'agit de colonnes aériennes, de conteneurs semi-enterrés ou enterrés. Un maillage de PAV bien dimensionné permet d'optimiser les tournées de collecte. En 2025, un projet d'étude sera lancé pour la mise en place graduellement de ces PAV sur le territoire de la CCTC.

• Mise à jour des horaires pour les déchetteries**• Renouvellement de marchés**

- Marché pour la fourniture et la livraison de bacs roulants (CCTC)
- Marché pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes concernant la collecte du verre (CCTC)
- Marché de tri et le traitement des OM (SIRTOMAD)

• Conventionnement avec des nouveaux éco-organismes**• Relance des campagnes erreurs du tri (SIRTOMAD)****• Nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (SIRTOMAD)**

Voir Chapitre prévention des déchets

• Campagne jardiner au naturel - Prolongation des subventions

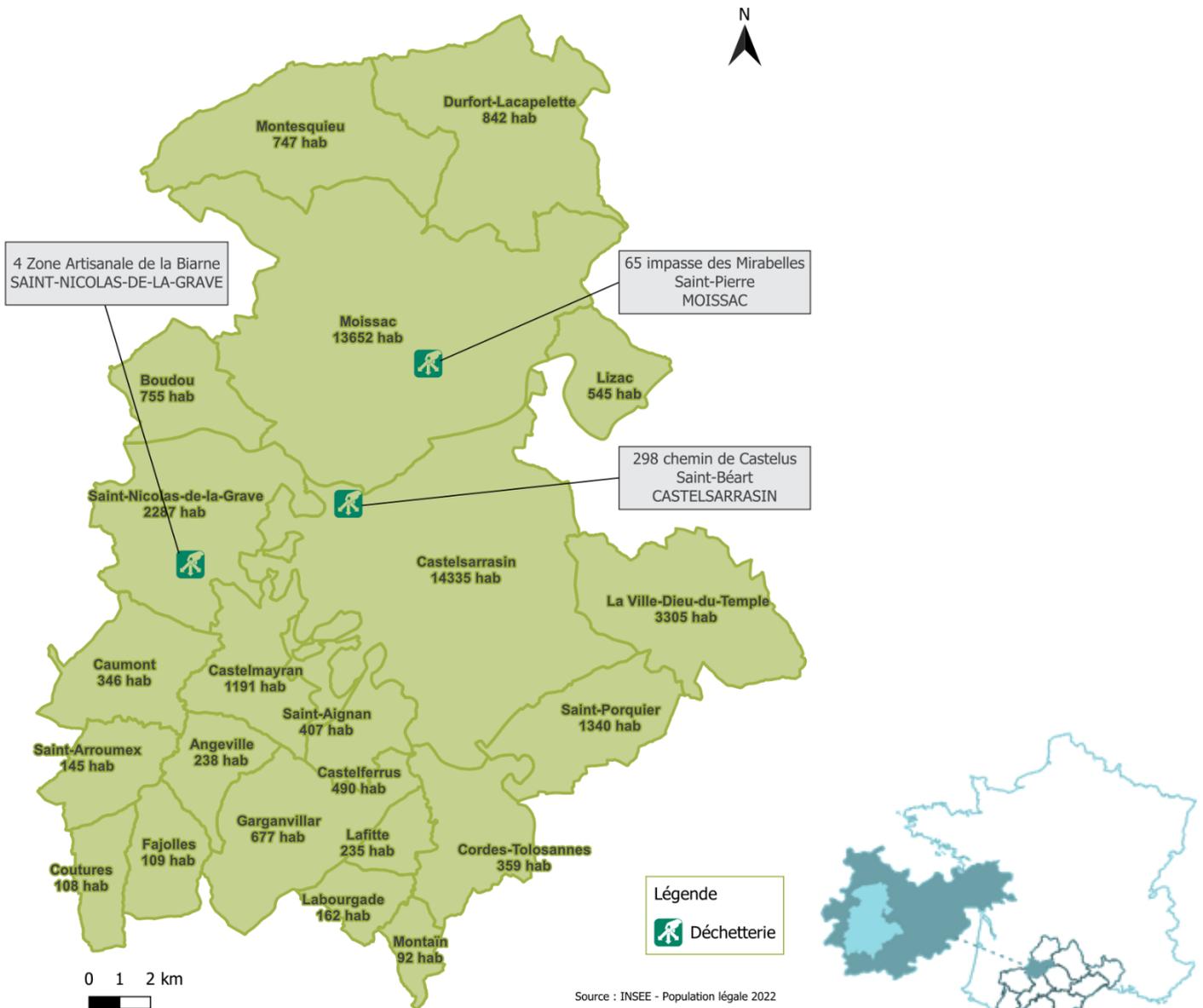
- Kit / tondeuse mulching : baissée à 75 €/foyer en 2025
- Location broyeur végétaux : 60 €/foyer
- Achat d'un broyeur de végétaux : 100 €/foyer

• Recrutement d'un adjoint au responsable collecte



PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU SERVICE

1 Le territoire desservi



Carte 1:Territoire de la CCTC

Créée en 2017 de la fusion des communautés de communes Terre de Confluence et Sère Garonne Gimone, la Communauté de communes Terres des Confluences (CCTC) se localise en Région Occitanie, à l'ouest du département du Tarn et Garonne.

Elle compte 22 communes membres étendue sur 451 km², une population de 42 294 habitants et 20 437 logements (INSEE RP 2022).

| POPULATION LEGALE 2024 | |
|---------------------------|---------------|
| ANGEVILLE | 242 |
| BOUDOU | 753 |
| CASTELFERRUS | 490 |
| CASTELMAYRAN | 1 201 |
| CASTELSARRASIN | 14 178 |
| CAUMONT | 348 |
| CORDES TOLOSANNES | 361 |
| COUTURES | 119 |
| DURFORT LACAPELETTE | 843 |
| FAJOLLES | 105 |
| GARGANVILLAR | 680 |
| LABOURGADE | 173 |
| LAFITTE | 230 |
| LA VILLE DIEU DU TEMPLE | 3 251 |
| LIZAC | 537 |
| MOISSAC | 13 748 |
| MONTAÏN | 94 |
| MONTESQUIEU | 747 |
| SAINT AIGNAN | 393 |
| SAINT ARROUMEX | 146 |
| SAINT NICOLAS DE LA GRAVE | 2 293 |
| SAINT PORQUIER | 1 362 |
| TOTAL | 42 294 |

2. Les compétences exercées

La collecte et le traitement des déchets relèvent d'une compétence obligatoire pour la CCTC en application des dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux derniers statuts de la CCTC approuvés par arrêté préfectoral n°82-2019-05-06-001 de mai 2019.

La mise en œuvre de cette compétence est réalisée directement en régie ou par la mise en œuvre de conventions de prestations de services ou d'adhésions à d'autres regroupements intercommunaux (voir Tableau 2 ci-dessous).

La compétence « collecte » est exercée par la CCTC sur le territoire de vingt communes membres.

La CCTC a délégué la compétence « traitement » des déchets au SIRTOMAD (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets) pour 20 communes (voir tableau ci-dessous). Ce syndicat exerce également des missions de communication sur le tri et la prévention des déchets (animations scolaires, animateurs de tri, compostage de proximité...).

Les déchets des communes de Durfort-Lacapelette et de Montesquieu sont collectés et traités respectivement par le SIEEOM Sud-Quercy et le SMEEOM Moyenne Garonne.

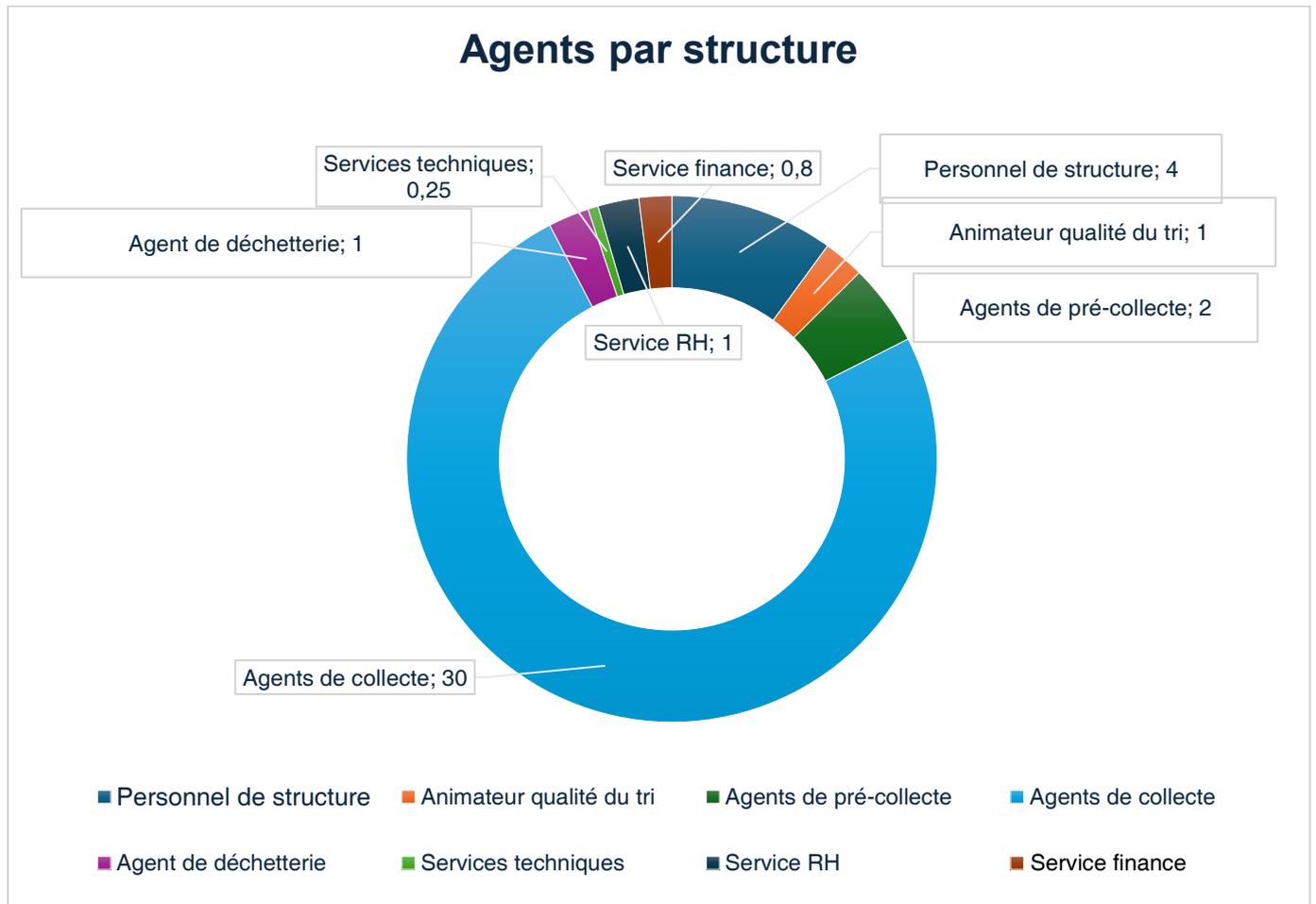
| Communes de la CCTC | Gestion des collectes OMr – CS | Gestion des collectes Verre | Gestion du traitement | Gestion des déchetteries |
|--|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--|
| 20 communes : Angeville Boudou Castelferrus Castelmayran Castelsarrasin Caumont Cordes-Tolosannes Coutures Fajolles Garganvillar Labourgade Laffite La-Ville-Dieu-du-Temple Lizac Moissac Montaïn Saint-Aignan Saint-Arroumex Saint-Nicolas-de-la-Grave Saint Porquier | Gestion directe - régie | Gestion par le SIRTOMAD | Adhésion au SIRTOMAD | Gestion directe (Saint Nicolas de la Grave) + Convention avec l'association Emmaüs (Moissac + Castelsarrasin) (uniquement particuliers et professionnels produisant moins de 1 100 l/semaine de déchets) + Convention avec la société DRIMM à Montech pour les habitants de La-Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier |
| Durfort-Lacapelette | SIEEOM | | | SIEEOM + Gestion directe (Saint Nicolas de la Grave) + Convention avec l'association Emmaüs (Moissac + Castelsarrasin) (uniquement particuliers et professionnels produisant moins de 1 100 l/semaine de déchets) |
| Montesquieu | SMEEOM | | | SMEEOM + Gestion directe (Saint Nicolas de la Grave) + Convention avec l'association Emmaüs (Moissac + Castelsarrasin) (+) (uniquement particuliers et professionnels produisant moins de 1 100 l/semaine de déchets) |

Les tonnages d'ordures ménagères présentées dans ce rapport excluent donc les communes de Durfort-Lacapelette et de Montesquieu.

3.1 Les moyens humains

Pour son fonctionnement, en 2024, le service de collecte et de gestion des déchets a employé 38 ETP. Cela représente 36% des effectifs de la communauté de communes.

A cela s'ajoute les services support (2.05 ETP), sans lesquels le service ne pourrait fonctionner.



Graphique 1: Ressources humaines nécessaires au service en 2024

3.2 Les moyens matériels

- 13 BOM dont une hors service
- 1 camion ampliroll (polybenne) mis à disposition pour Emmaüs
- 3 Véhicules dont 2 VL et 1 fourgon avec hayons
- 21 bennes de déchetteries en service dont une HS
- 158 colonnes à verre réparties sur le territoire



Image 10 : Parc du service collecte

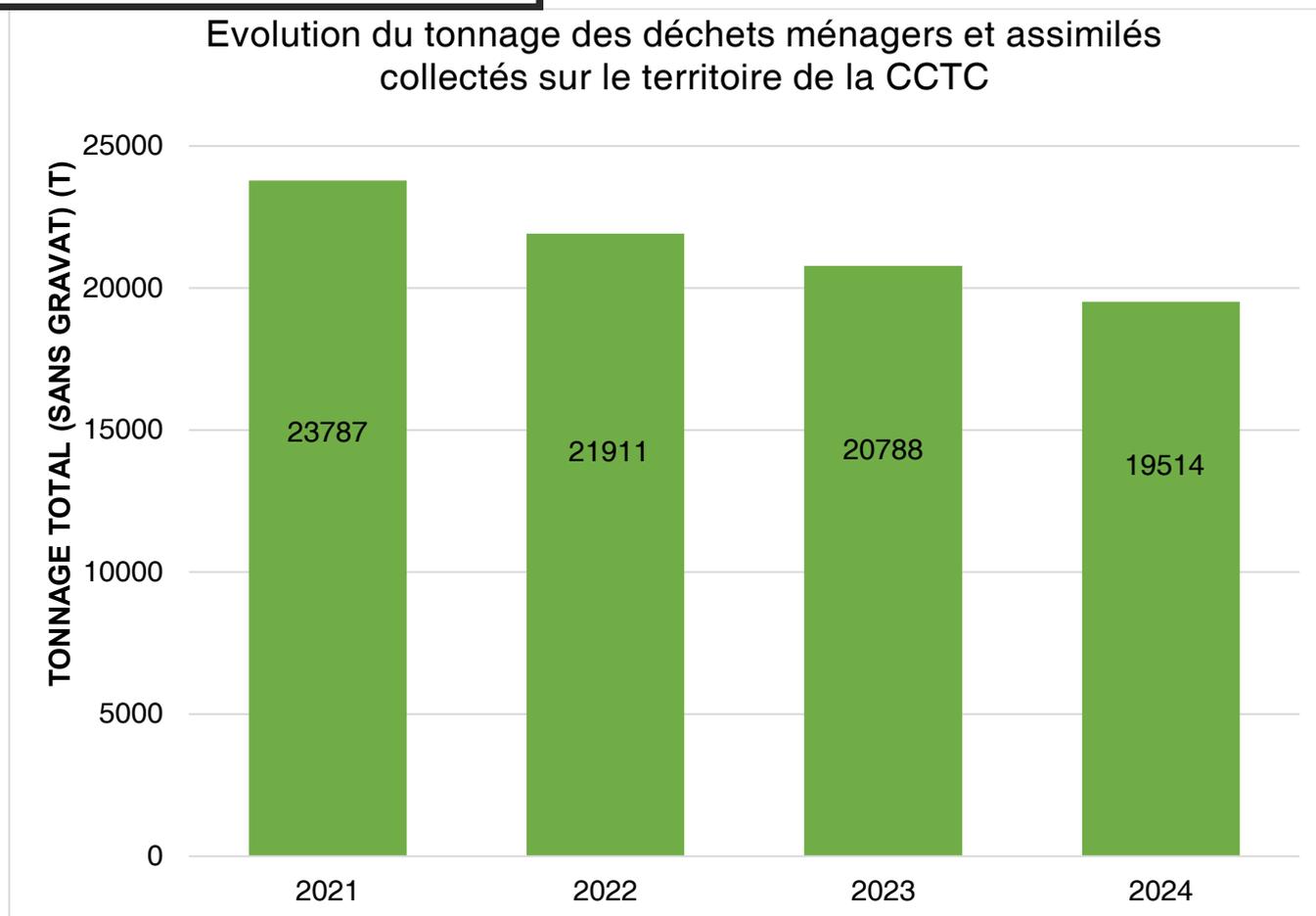
**Le SIRTOMAD vous propose des ateliers gratuits
pour jardiner au naturel**

sur sirtomad.com



Inscriptions en ligne ou au **05 63 22 28 73**
Réservés aux habitants du territoire - détails au verso

PREVENTION DES DECHETS



Graphique 2 : Evolution du tonnage collecté (tous types confondus) sur la CCTC de 2021 à 2024

En 2024, les déchets ménagers et assimilés représentent un total de 19 514 t. Ce tonnage a diminué de 21% par rapport à celui de l'année 2021. La plupart des types de déchets ont été concernés par cette diminution : les ordures ménagères, le verre, les encombrants mais aussi les apports en déchetterie.

Les différentes actions mises en place dans le cadre du PLPDMA ont contribué à la réduction des déchets du territoire de la CCTC.

1. Le compostage

L'obligation du tri à la source des biodéchets s'appliquant au 1er janvier 2024, Terres des Confluences a opté pour le déploiement de composteurs sur le territoire.

Différentes options de compostage sont proposées aux habitants du territoire.

- **Le compostage individuel**

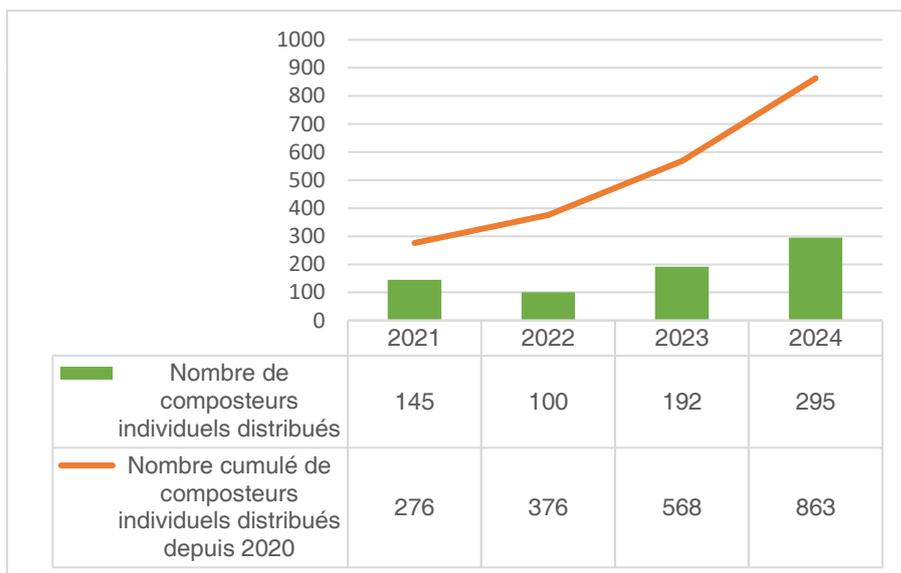
La CCTC propose des composteurs individuels à des prix préférentiels à ses usagers depuis 2017. En 2024, la CCTC en propose de différents types :



Image 11 : Composteurs individuels proposés par la CCTC

Tableau 3 : Prix des différents types de composteurs individuels proposé par la CCTC

| Taille | Matière | Prix (€) |
|--------|-----------|----------|
| Petit | Plastique | 20 |
| Grand | | 30 |
| Petit | Bois | 25 |
| Grand | | 35 |



Graphique 3 : Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire de la CCTC

• Le compostage partagé

Les habitants ne pouvant/souhaitant pas avoir un composteur individuel peuvent tout de même trier leurs biodéchets. En 2024, le composteur installé à la cuisine centrale sise à Castelsarrasin a été retiré et trois composteurs ont été déplacés :

- Place Sainte Blanche à Moissac
- Allée de Brienne à Moissac
- Place de l'Abbaye – rue de l'Abbaye à Moissac

On dénombre 18 sites de compostage en espace public sur le territoire de la CCTC en 2024.



Image 12 : Composteurs partagés installés sur le territoire de la CCTC

- La campagne jardiner au naturel

Dans le cadre de la campagne jardiner au naturel,

- 8 subventions pour l'acquisition du kit / tondeuse mulching ont été accordées.
- Une subvention de 100 € pour l'achat d'un broyeur de végétaux a été accordée.

2. Les animations

Les actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets à la source sont menées par le SIRTOMAD. Un animateur est spécifiquement dédié au territoire de la CCTC.

- Les animations scolaires

Des animations en milieu scolaire sont réalisées par le SIRTOMAD.

En 2024, 45 animations ont été effectuées et 966 élèves ont ainsi été sensibilisés.

Deux projets portant sur la charte des établissements zéro déchet ont été menés.



Image 13 : Illustration d'une animation scolaire

- Les animations sur la thématique du compostage et du jardinage au naturel

Cinq animations en stand ont été réalisées avec 124 personnes sensibilisées sur la thématique.

Un atelier à public fermé a été réalisé avec la participation de deux personnes.

3. La réduction du verre avec Cliiink

Plus de 80% des points d'apports volontaires en verre de la CCTC sont équipés du dispositif Cliiink. C'est un dispositif qui réintroduit la consigne au conteneur de tri en rétribuant le geste éco-citoyen contribue les performances de tri. Les usagers déposant leurs emballages de verre (bouteille, pot, bocal) dans ces bornes gagnent des points, échangeables contre des offres chez les commerçants locaux.

Pour la quatrième année consécutive, le SIRTOMAD a lancé en 2024 un concours à destination de toutes les écoles maternelles et élémentaires du territoire pour sensibiliser les élèves au tri des emballages en verre.

Au total, ce sont **10 477 emballages en verre** qui ont été collectés et recyclés pendant ce challenge sur Terres des Confluences en 2024.



Image 14 : Communication sur le challenge Cliiink Inter-établissements 2024



INDICATEURS TECHNIQUES

La CCTC a mis en place différents modes de collectes sur le territoire en fonction des types de déchets : ordures ménagères résiduelles, verres, encombrants, déchets des déchetteries.

On parlera des déchets ménagers et assimilés. Ceux-ci prennent en compte les déchets des ménages mais également ceux des entreprises, pouvant être collectées selon les mêmes dispositions que les ménages. Ces entreprises ne souffrent d'aucune limite de tonnage ni de volume. En revanche, elles sont assujetties à une redevance spéciale en fonction du volume de déchet collecté.

1. La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères pouvant être collectées sur le territoire sont les OMr, les déchets issus du tri, le verre, les encombrants et les végétaux.

Tableau 4 : Données des collectes des ordures ménagères sur le territoire

| | OMr | Recyclable | Verre | Encombrants | Végétaux |
|-----------------------------|---|---|--|---|---|
| Couleur du couvercle du bac | Grenat | Jaune | Pas de bac Colonne aérienne | Pas de bac | Vert |
| |  |  |  |  |  |
| Population desservie | 40 704 | 40 704 | 40 704 | 42 294 | 8 288* |
| Tonnages en 2023 (t) | 9 694 | 2 230 | 1 102 | 23 | 292 |
| Tonnages en 2024 (t) | 9 653 | 2 232 | 1 072 | 16 | 429 |
| Modalité de collecte | Porte à porte (bac et sac) /regroupement | Porte à porte (bac et sac) /regroupement | Point d'apport volontaire | Sur rdv | Porte à porte* |
| Tonnage en 2024 (kg/hab) | 237 | 55 | 26 | 0.4 | 52 |

*Seuls les habitants des centres-villes des communes de Castelsarrasin et Moissac sont concernés par la collecte des déchets verts en porte à porte sous réserve d'enregistrement par le service.

Tableau 5 : Les flux et modalités de collecte des ordures ménagères

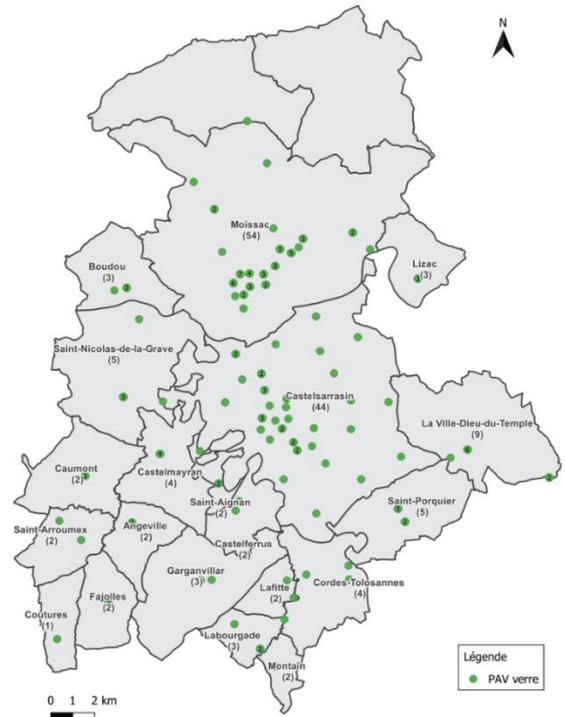
| Zone de collecte | Fréquence de collecte des OMr | Fréquence de la collecte sélective | Fréquence de collecte végétaux | Fréquence de collecte des encombrants |
|--|---|---|---|---|
| Angeville Cordes-Tolosannes Coutures Fajolles Labourgade Montain Saint-Arroumex |  Bacs de regroupement 1 fois / semaine |  Bacs de regroupement 1 fois / semaine |  |  |
| Castelsarrasin-Centre-ville Moissac Brésidou, Cadossan, Chemin des Vignes* (uniquement la collecte des végétaux) Moissac-Centre-ville, bourg Saint Benoît | Bacs individuels/sacs 2 fois/semaine | | Bacs individuels / sacs 2 fois / mois | |
| Garganvillar Laffite Castelmayran-D12 : De Casteylmayran (Vilette) à Saint Aignan côté droit Castelmayran-Bourg + routes départementales sauf D12 de la Vilette à Saint Aignan côté droit Castelmayran-Vignalas Caumont-D12 : du carrefour des 4 chemins vers Casteylmayran Caumont-Bourg + du carrefour des 4 chemins vers Auvillar Boudou Lizac Castelferrus Saint-Aignan Saint-Nicolas-De-La-Grave-Bourg, intérieur des boulevards | | Bacs individuels / sacs 1 fois / semaine | Ramassage 1 semaine/3 | Sur rdv |
| Castelsarrasin-Benis/ Courbieu Castelsarrasin-Gandalou Castelsarrasin-Pavillonnaire Castelsarrasin-Saint-Martin La Ville Dieu du Temple- Moissac-Côte des lièvres, Côte de Landerose, chemin des Vignobles Moissac-Sarlac, Cadossang Gal de Merle, Malengane Moissac-Saint Benoît (hors bourg) Moissac-Saint Germain, La Mégère, Sainte Livrade Moissac Brésidou Saint-Nicolas-De-La-Grave-Commune côté EST sauf : Route de Douzil, lot. Des Alouettes, lot. Grillet, route d'Auvillar, la Base, Fayel, les Arènes, Pejuliande Saint-Nicolas-De-La-Grave-Commune côté OUEST sauf : route de Douzil, lot. Des Alouettes, lot. Grillet, route d'Auvillar, la Base, Fayel, les Arènes, Pejuliande Saint-Nicolas-De-La-Grave-route de Douzil, lot. Des Alouettes, lot. Grillet, route d'Auvillar, la Base, Fayel, les Arènes, Pejuliande Saint Porquier | Bacs individuels/sacs 1 fois/semaine | Bacs individuels / sacs 2 fois / mois | | |

La collecte du verre est réalisée sous forme d'apport volontaire à l'aide de nombreuses colonnes réparties sur le territoire. En 2024, nous dénombrons 180 colonnes sur le territoire de la CCTC qui en assure la maintenance et le renouvellement.

La collecte est réalisée par la société Minéris et gérée par le SIRTOMAD.

Les emballages alimentaires en verre (flacons, pots, bocaux et bouteilles) sont eux, acheminés vers l'Usine Verrière d'Albi pour y être recyclés.

1 072 tonnes de verre ont été collectés en 2024.



Carte 2 : Les points d'apport volontaire de verre sur le territoire en 2024

2. Les déchets déposés en déchetteries

Le territoire dispose de 3 déchetteries situées à Castelsarrasin, Moissac et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Les habitants de Terres des Confluences ont accès gratuitement aux déchetteries sous réserve d'avoir la carte d'accès à la déchetterie.

Elles sont ouvertes aux professionnels, sur inscription. Ces derniers payent le dépôt de certains déchets selon les modalités suivantes :

Tableau 2: Coûts facturés aux professionnels en déchetterie en 2024

| Type de flux | Tarif |
|---|----------------------|
| Ferrailles, batteries, piles, cartons, verre, huiles minérales, textiles non souillés, appareils électriques et électroniques, extincteurs, tubes fluorescents et ampoules à économie d'énergie | 0 € /m ³ |
| Bois traités | 10 € /m ³ |
| Bois compostables (non traités) | 10 € /m ³ |
| Gravats | 22 € /m ³ |
| Mélange de matériaux, encombrants | 22 € /m ³ |
| Déchets ménagers spéciaux | 2 € /kg |

04 Les déchets pris en charge dans les déchetteries de la CCTC sont détaillés ci-dessous :
Reçu le 17/10/2025

Tableau 3: Déchets acceptés sur les déchetteries du territoire

| Castelsarrasin | Moissac | Saint Nicolas de la Grave |
|--|---------|---------------------------|
| Bois traité | | |
| Bois non traité | | Bois non traité |
| Végétaux | | |
| Textile | | |
| Encombrants | | |
| Cartons | | |
| Papier | | |
| Ferraille | | |
| Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (exemples : machine à laver, fours, écrans, téléphone,) | | |
| Lampes | | |
| Gravats | | |
| Mobilier | | |
| Pneumatiques | | Pneumatiques |
| Cartouches d'encre et toner | | |
| Déchets Diffus Spécifiques (= produits chimiques) | | |
| Capsules Nespresso | | |
| Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) | | |
| Huiles alimentaires | | |
| Huiles de vidange | | |
| Filtres à huile | | |
| Piles | | |
| Batteries de voiture | | |
| Radiographie | | |

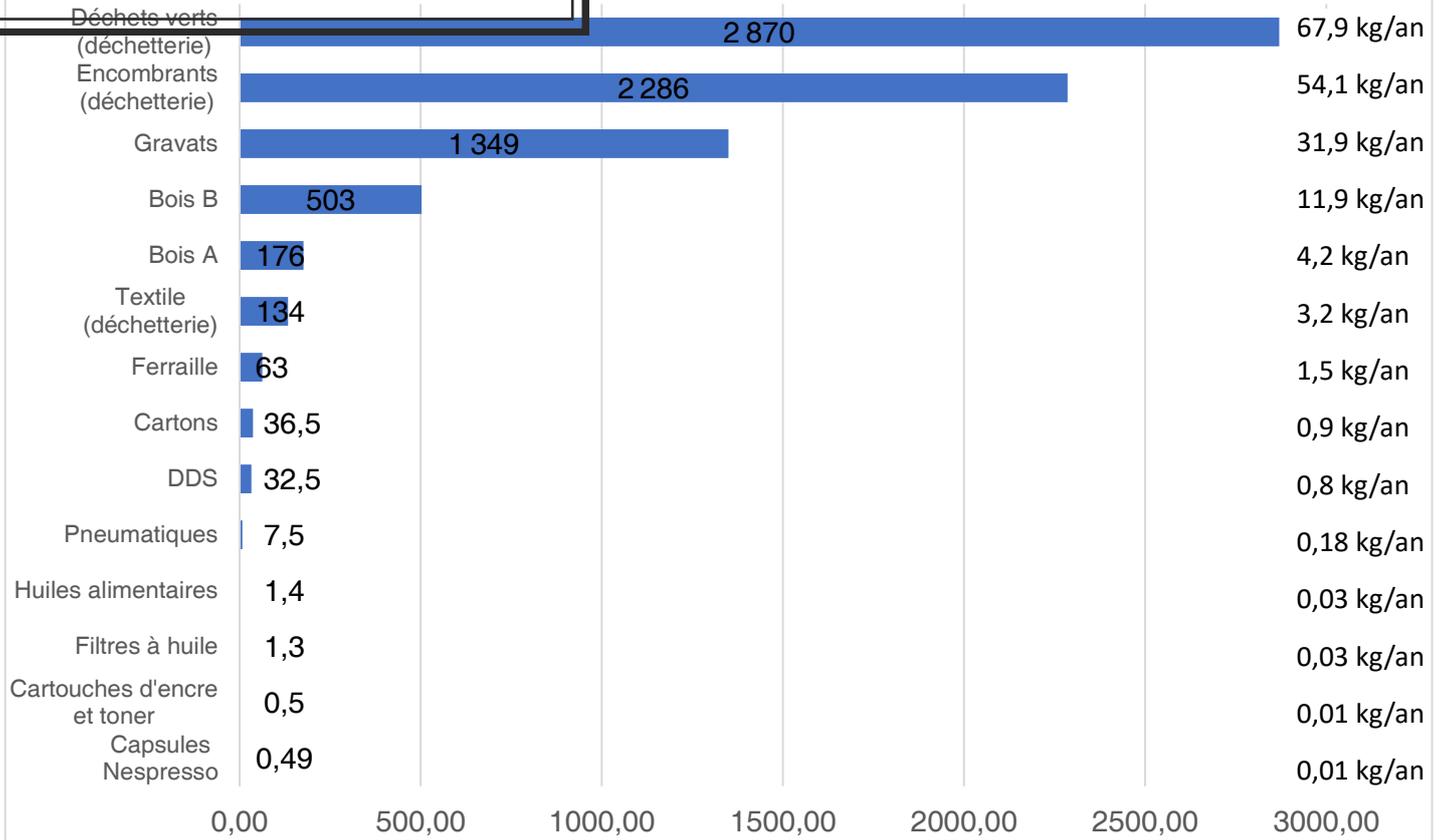
Les habitants peuvent également déposer les textiles dans les points de collecte « Le Relais », répartis sur le territoire. Nous dénombrons 30 colonnes sur le territoire de la CCTC en 2024.



En 2024, 7 461 tonnes de déchets ont été déposés en déchetterie contre 8 885 tonnes en 2023.

Les tonnages selon le flux sont détaillés ci-dessous :

Tonnages apportés en déchetterie 2024

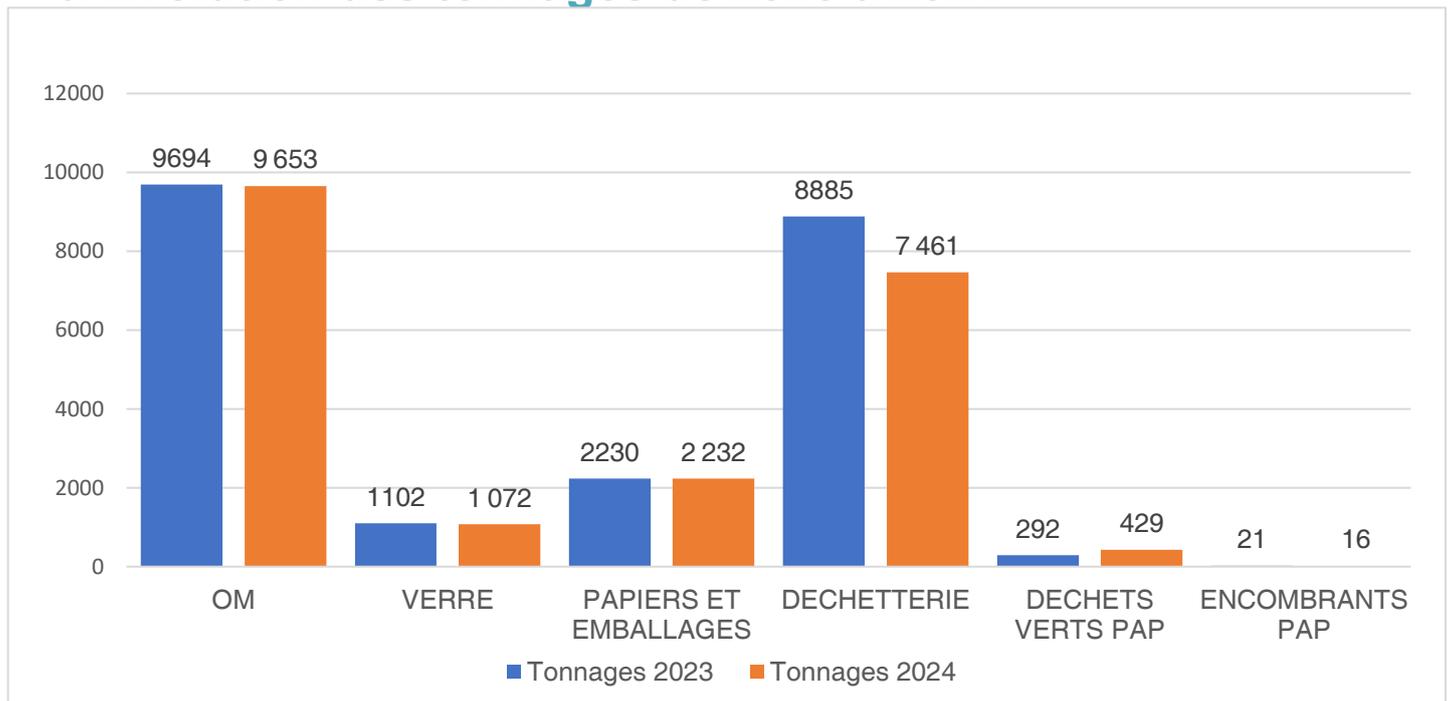


Graphique 4 : Tonnage par flux et tonnage par habitant collecté en déchetterie en 2024

Les principaux déchets apportés en déchetterie sont les déchets végétaux (67.9 kg/hab) et les encombrants (54.1 kg/hab).

En moyenne, en 2024, un habitant dépose 176 kg de déchets en déchetterie (210kg en 2023).

3. Evolution des tonnages de 2023 à 2024



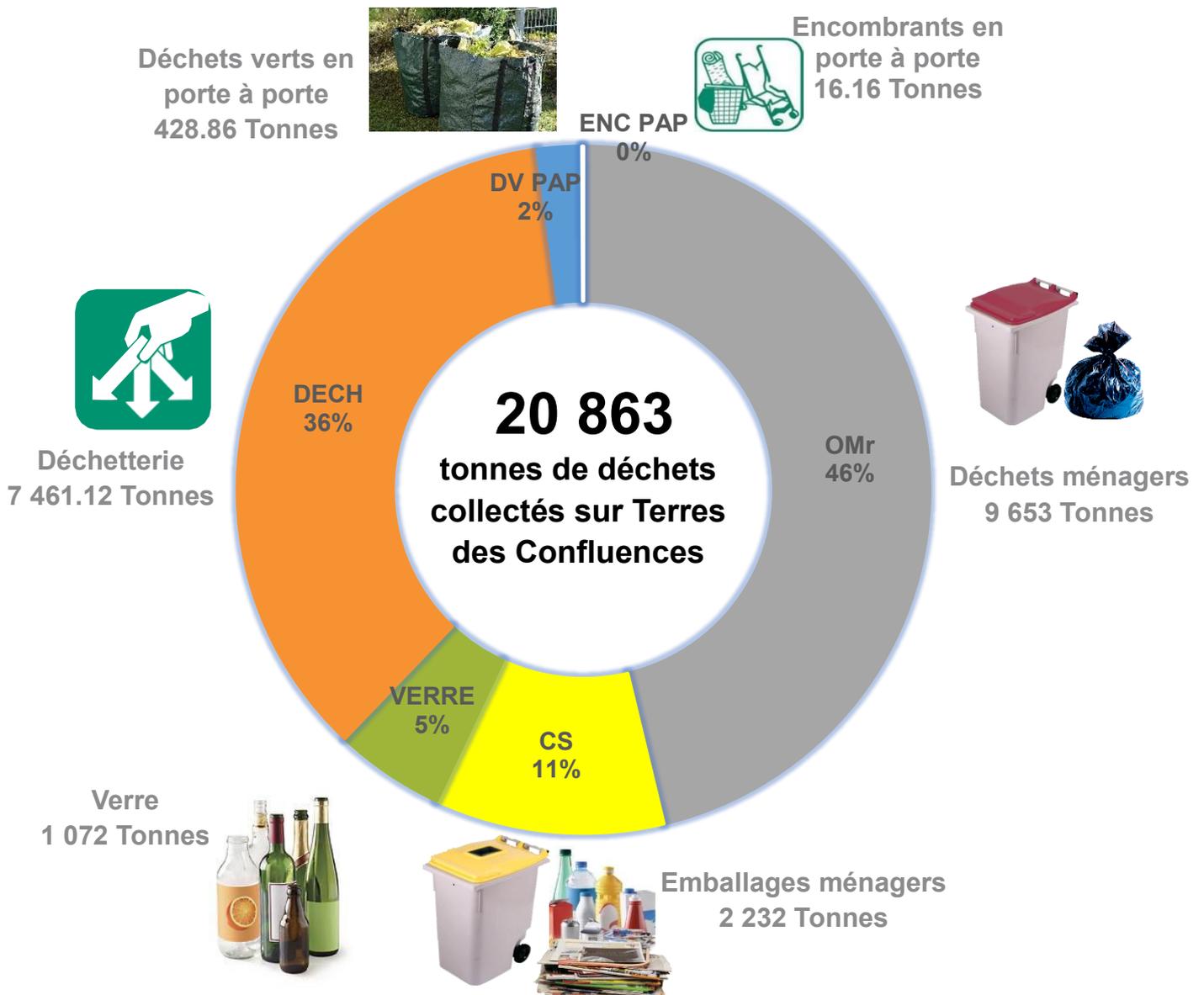
Graphique 2: Comparaison des tonnages d'ordures ménagères détaillées par type de flux en 2023-2024

Une baisse globale du tonnage des déchets est observée en 2024 par rapport à 2023. Cette diminution s'applique pratiquement à tous les flux, seuls les déchets des emballages et papiers ainsi que les déchets verts collectés en porte à porte augmentent légèrement.

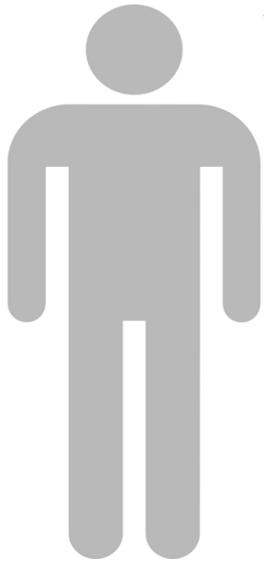
Les différentes actions mises en place dans le cadre du PLPDMA ont contribué à la réduction des déchets du territoire de la CCTC.

Pour ce qui est des déchets verts, les conditions météorologiques influencent directement la production. Des périodes de sécheresse ou de fortes chaleurs peuvent réduire la croissance de la végétation, entraînant une diminution des déchets verts produits. À l'inverse, des saisons particulièrement humides favorisent une croissance accrue, augmentant ainsi les volumes à traiter.

4. Bilan de la collecte des déchets 2024



Soit 505.79 kg de déchets collectés par habitant et par an



Déchets ménagers
237 kg
(239 kg en 2023)



Emballages ménagers
55 kg (55 kg en 2023)



Verre
26 kg (27 kg en 2023)



Déchetterie 176 kg
(210 kg en 2023)



Encombrants en porte à porte
0.39 kg (0.5 kg en 2023)

En 2023, un occitan produisait 616 kg de DMA. Un habitant de l'Île-de-France en produisait 435 kg/hab.
Des actions contribuant à la réduction de ces déchets sont mises en place à la CCTC.

5. Performance énergétique du centre d'incinération des OMr

La performance énergétique de l'installation Mo'UVE de Montauban pour l'année 2024 est de 90 %. Cette performance est largement supérieure (de 51 %) à la performance de 2023. Ceci s'explique par l'installation de la nouvelle unité qui fonctionne sur une année pleine.



INDICATEURS FINANCIERS

1. Les marchés publics

Le service de collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés est réalisé en régie et par un ensemble de prestations de services dont une partie est gérée par des marchés publics.

Marché public conclu en 2024 :

- Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques

Marché lancé et attribué en 2024

Prestataire retenu : TRIADIS Services

Coût du marché : 165 059.08 € HT

2. Coût du service et compte administratif

La CCTC a créé depuis 2017 un budget annexe au budget principal de la collectivité dédié au service public de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En 2024, le coût annuel brut du service s'élève à 6 196 476 € HT.

2.1 Les dépenses

Les principales prestations confiées à des entreprises en 2024 à des entreprises sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Coût des principales prestations aux entreprises et associations en 2024

| Entreprise | Description des prestations | Coûts (€ TTC) |
|-----------------------------|--|---------------|
| AGERIS 82 | Prestation de broyage dans les communes | 5 448 |
| DENJEAN NORD GRANULATS | Traitement des déchets de gravats | 9 578.18 |
| SMACL ASSURANCES SA | Assurances | 10 535.38 |
| TAQUIPNEU SAS | Contrôle des pneumatiques des véhicules de collecte et changement | 11 617.11 |
| WEILL MICHEL | Location de bennes et transport des encombrants de la déchetterie de Saint-Nicolas au centre de stockage à Montech | 13 747.87 |
| ELECTRICITE DE FRANCE | Electricité des locaux | 16 388.62 |
| GARDI GAME | Achat composteur bois et bioeaux | 15 420.60 |
| EMERAUDE CREATION | Achat composteurs bois et bioeaux | 16 581.60 |
| COMMUNAUTE EMMAUS | Collecte des encombrants en porte à porte | 21 776 |
| CASTEL PNEU ARFELLI EURL | Contrôle des pneumatiques des véhicules de collecte et changement | 23 461.30 |

| | | |
|-------------------------------|---|---------------------|
| | Achat de sacs jaunes | 31 132.80 |
| ADEMI PESAGE | Travaux déchetterie pour installation de barrières pour contrôle d'accès | 34 138.17 |
| EOVAL | Transport et traitement des déchets chimiques et huiles alimentaires | 34 444.39 |
| SOULARD | Location de bennes (déchetterie de Saint Nicolas), traitement des papiers, cartons, ferraille, bois (pour la déchetterie de Saint-Nicolas de la Grave) et transport (uniquement déchets de Saint Nicolas de la Grave) | 38 542.71 |
| SCI JENI | Loyer antenne de collecte | 54 948.18 |
| SEMAT SA SOCIETE D'EQUIPEMENT | Réparation des véhicules de collecte | 73 595.27 |
| FAURIE TRUCKS CASTELSARRASIN | Réparation des camions de collecte | 96 003.95 |
| SULO | Bacs déchets | 114 349.62 |
| APAG ENVIRONNEMENT | Traitement des déchets de bois (déchetteries de Castelsarrasin et Moissac) transport des végétaux (déchetterie de Saint Nicolas de la Grave) et traitement des végétaux des déchetteries et collectés + hydrocurage | 171 860.45 |
| TOTAL MARKETING SERVICES SA | Carburant des collectes | 230 277.71 |
| UGAP | Achat camion benne de collecte (Solde de la BOM 2023 et commande de la BOM 2025) | 339 363.18 |
| DRIMM | Traitement des encombrants collectés en déchetterie | 380 705.20 |
| Total | | 1 743 916.29 |

*Les coûts présentés ici ne concernent que les entreprises ou les associations. Le coût de service :

- du syndicat de traitement n'est pas inclus mais son coût représente 1 814 539.09 € en 2024.

- du SIEEOM n'est pas inclus mais son coût représente 112 062 € en 2024.

- du SMEEOM n'est pas inclus mais son coût représente 77 314.50 € en 2024.

2.2 Les recettes

Le financement du service de collecte et gestion des déchets ménagers est assuré par la TEOM facturée aux particuliers et professionnels, la redevance spéciale facturée aux usagers non soumis à la TEOM, la facturation des professionnels en déchetterie, les prestations à des tiers, le soutien des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie des producteurs/REP), les aides publiques ainsi que les recettes industrielles (ventes de matériaux et d'énergie).

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume des déchets collectés. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le taux fixé par l'EPCI. Les taux votés en 2024 sont détaillés ci-dessous.

| COMMUNES | Taux |
|---------------------------|-------|
| ANGEVILLE | 14,77 |
| BOUDOU | 11,00 |
| CASTELFERRUS | 12,69 |
| CASTELMAYRAN | 15,53 |
| CASTELSARRASIN | 11,00 |
| CAUMONT | 12,57 |
| CORDES TOLOSANNES | 12,22 |
| COUTURES | 18,04 |
| DURFORT LACAPELETTE | 11,00 |
| FAJOLLES | 12,67 |
| GARGANVILLAR | 17,08 |
| LABOURGADE | 10,64 |
| LAFITTE | 17,02 |
| LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE | 12,08 |
| LIZAC | 11,00 |
| MOISSAC | 11,00 |
| MONTAIN | 16,60 |
| MONTESQUIEU | 11,00 |
| SAINT AIGNAN | 12,49 |
| SAINT ARROUMEX | 13,92 |
| SAINT NICOLAS DE LA GRAVE | 11,51 |
| SAINT PORQUIER | 12,08 |

Le montant de la TEOM perçue en 2024 est de 4 872 356 €.

- La redevance spéciale

Le montant de la redevance spéciale est apprécié sur la base du volume total des bacs mis à disposition de l'utilisateur, de la fréquence de collecte et du nombre de semaines pendant lesquelles l'utilisateur bénéficie du service de collecte de ses déchets.

Le montant est donc calculé comme suit :

$$\text{RS annuelle} = \text{part forfaitaire annuelle} + \text{tarif au litre} \times \text{part liée au service rendu}$$

Avec les tarifs suivants :

- Part forfaitaire annuelle = 94 € par an et par convention
- Tarif au litre pour les ordures ménagères résiduelles = 0.0222 €/l
- Part liée au service rendu = Volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles mis à disposition x Fréquence hebdomadaire de collecte x Nombre de semaines de service par an

Le montant de la redevance spéciale perçue en 2024 est de 333 498.88 €.

- La facturation des professionnels en déchetterie

La facturation des professionnels en déchetterie est également appliquée. En 2024, 16 459.30 € ont été perçus. Son mode de calcul est détaillée au chapitre 5.2.

• Les produits du service

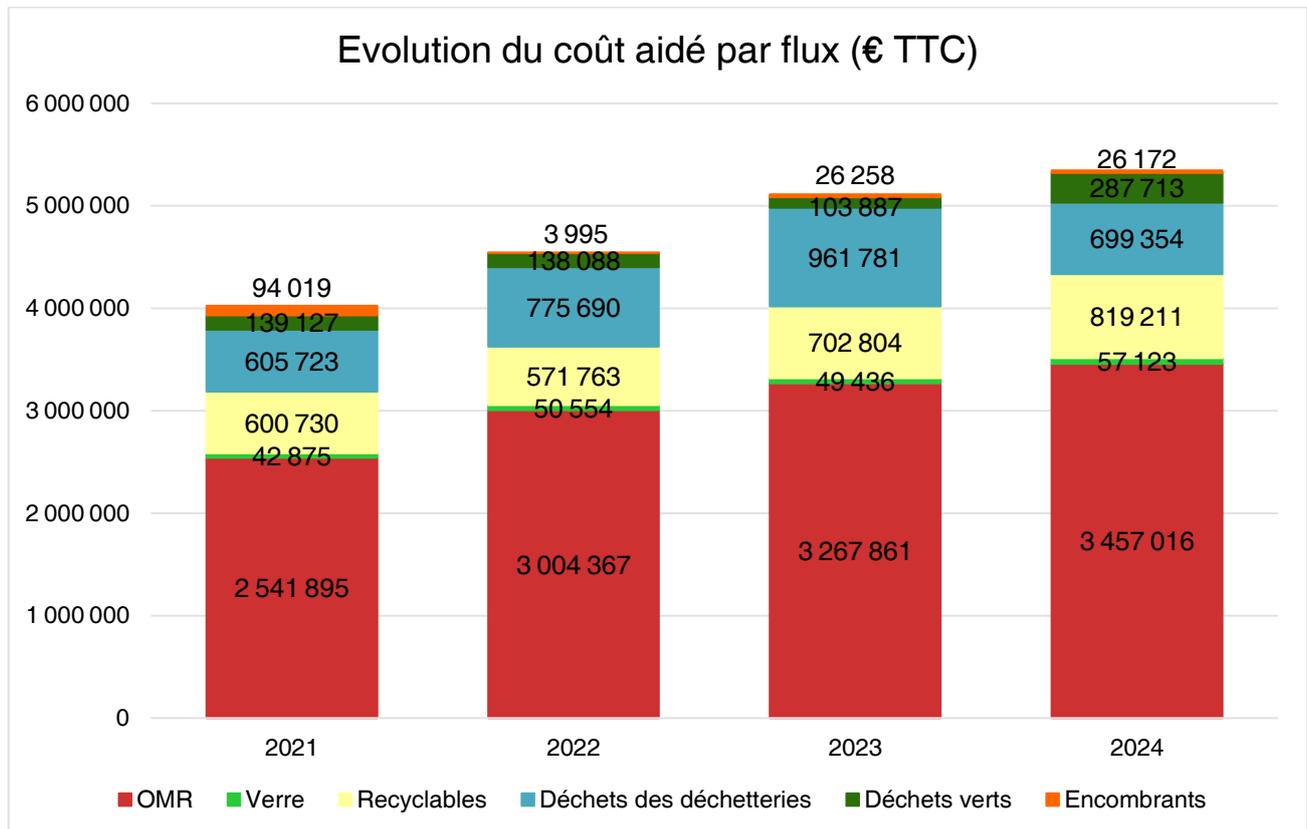
En 2024, la valorisation des déchets collectés sur le territoire représente 31 887 €.

Ils se décomposent ainsi :

- Participation communication Corepile : 407 €
- EcoMaison : 13 848,18 €
- ECO DDS : 4 196,61 €
- Composteurs individuels : 7 250 €
- Ferraille : 6 186,06 €

3. Coût aidé du service depuis 2021

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges du service déduites des produits (ventes de matériaux, soutiens des sociétés des éco-organismes, prestation à des tiers, aides diverses...). Ce coût est à la charge de la collectivité et financé par la TEOM et la RS.

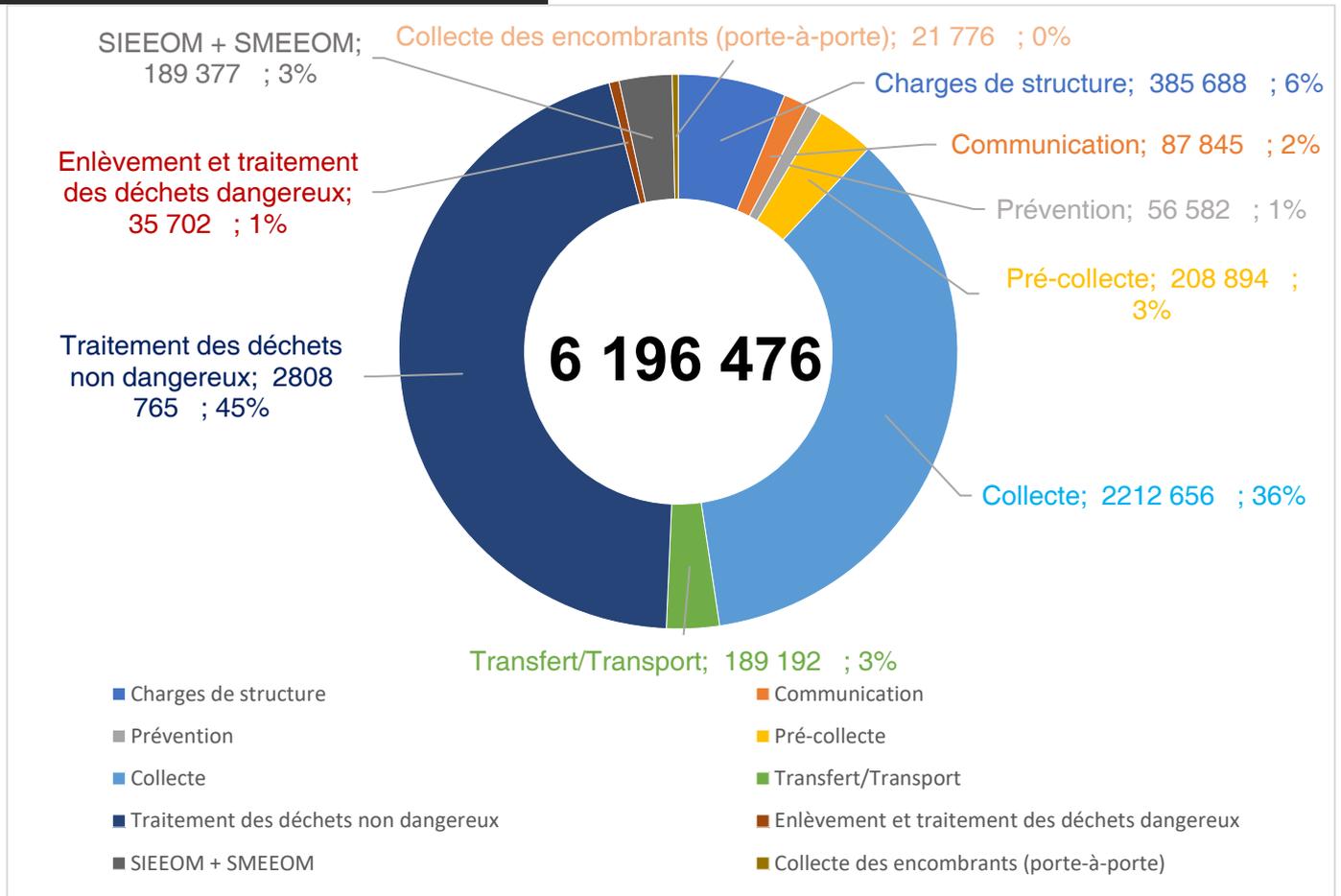


Graphique 6 : Comparaison des coûts aidés par type de déchet des années 2021-2024

Le coût aidé du service en 2024 (hors SIEEOM et SMEEOM) représente 5 346 589 €. Depuis 2021, les coûts aidés du service augmentent. Ceci est principalement dû au coût des OMR qui augmente malgré la baisse des tonnages.

L'augmentation de la TGAP et des coûts de transport/traitement des déchets jouent un rôle important dans cette augmentation.

4 Coût complet détaillé du service



Graphique 7 : Coût complet détaillé du service en 2024

En 2024, le coût complet du service a représenté 6 196 476 €.

Les frais de traitement des déchets non dangereux s'élèvent à 2 808 765 €. 19 % de ces frais concernent les déchets issus de la collecte sélective et 13% les déchets issus des déchetteries. 63 % de ces frais sont à imputer aux coûts d'incinération et d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles.

Tableau 10 : Comparaison des coûts complets détaillé du service 2023-2024

| | 2023 | 2024 |
|--|--------------------|--------------------|
| Charges de structure (Salaires hors collecte, matériel bureautique, location algeco accueil collecte, ...) | 312 265 € | 385 688 € |
| Communication | 97 569 € | 87 845 € |
| Prévention | 94 807 € | 56 582 € |
| Pré-collecte (bacs OM, CS et DV, sacs, colonnes à verre) | 108 464 € | 208 894 € |
| Collecte | 2 057 417 € | 2 212 656 € |
| Transfert/Transport | 127 432 € | 189 192 € |
| Traitement des déchets non dangereux (dont incinération SIRTOMAD) | 2 684 812 € | 2 808 765 € |
| Enlèvement et traitement des déchets dangereux (DDS) | 41 686 € | 35 702 € |
| SIEEOM + SMEEOM | 182 666 € | 189 377 € |
| Collecte des encombrants (porte-à-porte) | 24 088 € | 21 776 € |
| Coût complet annuel | 5 731 206 € | 6 196 476 € |

Le coût complet augmente parallèlement aux coûts aidés.

Annexes

I. Glossaire

II. Tables des illustrations

Collecte et précollecte

(les opérations de) ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise) prend en charge les déchets.

Coût aidé

ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie des producteurs/REP) et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité. Il est généralement exprimé en € HT/hab pour le rapprocher du niveau de financement et présenter aux usagers la structure des coûts à financer. Affiché en € HT/t, il permet de rendre compte du poids économique résiduel de chaque flux afin de le mettre en perspective.

Coût complet

ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.). Ce coût est pertinent pour mener une analyse sur l'organisation du service et son optimisation

Déchets des activités économiques (DAE)

selon l'article R541-8 du Code de l'environnement, « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture- pêche, construction, tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

Déchets dits assimilés

déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, sans sujétion technique particulière eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (art. L2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Déchets dangereux

déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des quinze propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du Code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques) ou gazeuse.

Déchets inertes

déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Déchets ménagers

tous déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Cette définition inclut les déchets collectés en dehors du Service Public de Gestion des déchets (SPGD) : don

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

déchets ménagers et déchets assimilés, c'est-à-dire déchets collectés par le SPGD, dont le producteur n'est pas un ménage.

Les déchets des espaces verts publics, de voirie et de marchés collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets font partie des DMA.

Élimination

ensemble des opérations qui ne peuvent pas être considérées comme de la valorisation, même si elles ont pour conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits, ou d'énergie.

Ordures ménagère et assimilées (OMA)

déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les ménages et par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte (ordures ménagères en mélange et déchets collectés séparément, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines, biodéchets). En sont exclus, les déchets verts, les déchets encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats. C'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

Point d'Apport Volontaire

Par opposition au porte-à-porte, c'est un point défini du territoire où l'utilisateur va déposer certains déchets particuliers. Il s'agit par exemple du verre ou des déchetteries.

Prévention

toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;

Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ;

La teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Recyclage

toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (art. L541-1-1).

Réemploi

ensemble des opérations par lesquelles des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art.L541-1-1).

Régénération

tout process permettant à des substances, matières ou produits, qui ont déjà été utilisés, de présenter des performances équivalentes aux substances, matières ou produits d'origine, compte tenu de l'usage prévu.

(en vue de la réutilisation) opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Réutilisation

toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (art. L541-1-1).

Taux de recyclage

indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Comme tout indicateur, il repose sur une série de conventions qui conditionnent le résultat obtenu.

Valorisation

toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (art. L541-1-1).

Valorisation énergétique (pour l'incinération)

incinération de déchets non dangereux respectant les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Lorsque le rendement énergétique de l'installation est trop faible (< R1) on ne peut pas parler de valorisation énergétique mais uniquement de « production énergétique ».

Valorisation matière

opérations de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement, la fabrication de combustibles solides, à l'exclusion de toute forme de valorisation énergétique.

| | |
|---|----|
| Carte 1 : Territoire de la CCTC | 11 |
| Carte 2 : Les points d'apport volontaire de verre sur le territoire en 2024 | 23 |
| Graphique 1 : Ressources humaines nécessaires au service en 2024 | 14 |
| Graphique 2 : Evolution du tonnage collecté (tous types confondus) sur la CCTC de 2021 à 2024 | 16 |
| Graphique 3 : Nombre de composteurs individuels distribué sur le territoire de la CCTC | 17 |
| Graphique 4 : Tonnage par flux et tonnage par habitant collecté en déchetterie en 2024 (2023) | 25 |
| Graphique 3: Comparaison des tonnages d'ordures ménagères détaillées par type de flux en 2023-2024 | 25 |
| Graphique 6 : Comparaison des coûts aidés par type de déchet des années 2021-2024 | 32 |
| Graphique 7 : Coût complet détaillé du service en 2024 | 33 |
| Image 1 : Communication du pass déchet'Tri | 5 |
| Image 2 : Communication sur fermeture des barrières des déchetteries | 5 |
| Image 3 : Accueil service collecte | 5 |
| Image 4 : Communication pour l'acquisition des composteurs individuels | 6 |
| Image 5 : Composteur partagé installé sur l'aire de camping-car de Saint-Nicolas-de-la-Grave | 6 |
| Image 6 : Bacs de regroupement installés dans le centre-ville de Moissac | 6 |
| Image 7 : Bacs individuels | 7 |
| Image 8 : Broyage dans les communes | 7 |
| Image 9 : Broyage des végétaux | 7 |
| Image 10 : Parc du service collecte | 14 |
| Image 11 : Composteurs individuels proposé par la CCTC | 17 |
| Image 12 : Composteurs partagés installés sur le territoire de la CCTC | 17 |
| Image 13 : Illustration d'une animation scolaire | 18 |
| Image 14 : Communication sur le challenge Cliiink Inter-établissements 2024 | 18 |
| Tableau 1 : Répartition de la population par commune | 12 |
| Tableau 2 : Gestion des déchets dans les différentes communes du territoire | 13 |
| Tableau 3 : Prix des différents types de composteurs individuels proposé par la CCTC | 17 |
| Tableau 4 : Données des collectes des ordures ménagères sur le territoire | 20 |
| Tableau 5 : Les flux et modalités de collecte des ordures ménagères | 21 |
| Tableau 4: Coûts facturés aux professionnels en déchetterie en 2024 | 23 |
| Tableau 5: Déchets acceptés sur les déchetteries du territoire | 24 |
| Tableau 8 : Coût des principales prestations aux entreprises et associations en 2024 | 29 |
| Tableau 9 : Taux 2024 des communes de la CCTC pris en compte pour le calcul de la TEOM | 31 |
| Tableau 10 : Comparaison des coûts complets détaillé du service 2023-2024 | 33 |